

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE HENRI BERGSON DE GARCHES
(Voté par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2013)

Ce règlement est porté à la connaissance des membres de la communauté éducative, personnels, élèves, parents d'élèves qui s'engagent à le respecter.

Préambule : Le collège a pour objectif de conduire chaque élève au meilleur niveau de ses aptitudes, tout en participant à la formation civique qui lui permettra de devenir responsable, autonome et respectueux d'autrui. Les valeurs et principes que chacun se doit de respecter dans notre collège sont :

- La gratuité de l'enseignement, la neutralité, la laïcité et l'égalité des chances entre tous les élèves.
- Le travail, l'assiduité et la ponctualité.
- Le devoir de tolérance et de respect mutuel entre adultes, adultes et élèves et élèves entre eux.
- La protection contre toutes formes de violence physique, verbale ou psychologique.
- Conformément à la loi n° 2004-228 du 15/03/2004, le respect des principes de laïcité et de neutralité interdit dans le collège toute forme de prosélytisme comme le port de signes ostentatoires.

I) REGLES DE VIE

A) Organisation et fonctionnement de l'établissement

1) Horaires d'ouvertures :

Les lundis- mardis- jeudis- vendredis : de 8h00 à 17h45

Le mercredi : de 8h00 à 13h00

Le samedi exceptionnellement.

Mouvements et horaires des cours (Voir annexe à la fin du règlement)

2) Conditions d'accès :

L'entrée du collège se situe au 69, rue du 19 Janvier.

Les élèves ont la possibilité (sous la responsabilité de leurs parents) de venir en bicyclette au collège, et de la laisser munie d'un antivol, à l'emplacement qui lui est réservé. Les deux roues à moteur sont interdits pour des raisons de sécurité. Le portillon entre la cour de récréation et le gymnase ne doit être utilisé que lors des cours d'EPS.

Les élèves n'ont pas accès au parking des professeurs.

3) Mouvement de circulation des élèves :

A 8h05 – 13h05, ainsi qu'à la fin des récréations, les élèves doivent se ranger dans la cour aux emplacements prévus et ne se rendre dans leur classe, en rang et dans le calme, que sous la conduite des professeurs.

Autrement, les élèves se rendent directement et en ordre à la porte de leur salle de cours.

Aux récréations, les élèves doivent descendre dans la cour avec leur cartable. Aucun élève ne doit sortir de la classe pendant l'heure de cours ou de permanence. En cas de sortie de cours exceptionnelle (maladie, exclusion) le collégien doit être accompagné par un élève, tous deux munis de leur carnet de correspondance.

Pour les membres de l'association sportive, l'accès au gymnase, et sa sortie, se font uniquement par le 7, rue des 4 vents.

Les déplacements vers les installations sportives extérieures au collège (gymnase, terrain de golf, piscine et carré Saint- Jean) se font accompagnés par le professeur d'EPS responsable. Les points de départ et de retour restent le collège.

4) Régimes des sorties pour les demi-pensionnaires et les externes :

Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'élève quelle que soit l'activité effectuée (enseignement, études, activités périscolaires, récréations, interclasses, repas pour les demi-pensionnaires).

Le temps scolaire recouvre la demi-journée du matin et de l'après midi pour les externes et la journée pour les demi-pensionnaires. Le temps ne peut être fractionné, il revêt un caractère continu y compris la demi-pension.

- Les élèves ne peuvent pas quitter le collège entre deux heures de cours (permanence régulière ou absence d'un professeur), ils doivent se rendre obligatoirement en permanence où leur présence est contrôlée.

- Si un élève doit quitter le collège en cas de nécessité impérieuse (rendez-vous médical, convocation administrative) alors qu'il a cours ou permanence, il appartient au représentant légal d'adresser au préalable un courrier à la conseillère principale d'éducation qui accorde en concertation avec le chef d'établissement l'autorisation de sortie.

Le représentant légal a obligation de venir chercher son enfant et de signer une décharge de responsabilité.

Un élargissement est accepté à condition que les représentants légaux délèguent leur pouvoir à une personne majeure désignée pour l'année scolaire (feuille de pouvoir distribuée en début d'année) qui pourra prendre en charge votre enfant.

En cas d'absence prévisible ou inopinée d'un professeur et à condition que l'information ait été portée sur le carnet de correspondance, les parents peuvent pour la durée de l'année scolaire autoriser leur enfant à quitter l'établissement en signant le verso du carnet de correspondance

- Après la dernière heure de cours effective de la demi-journée du matin ou de l'après midi pour les externes

- Après la dernière heure de cours effective de la journée pour les demi-pensionnaires

Toute demande d'autorisation de ne pas déjeuner au restaurant scolaire en raison de permanence avant ou après le repas sera refusée.

Si un demi-pensionnaire n'a pas cours l'après midi, il ne peut quitter le collège qu'après avoir pris son repas

5) Régimes de la demi-pension :

Un premier service de demi-pension est assuré par l'établissement de 11h35 à 12h30, un second de 12h35 à 13h30.

Les familles qui souhaitent en bénéficier s'inscrivent en début d'année scolaire. Cet engagement est valable pour l'année. Le règlement de fonctionnement de la demi-pension est remis, au moment de l'inscription, aux familles des élèves concernés.

6) Organisation des soins et des urgences :

Le médecin scolaire n'est présent qu'une demi-journée par semaine pour assurer son rôle de prévention. En cas de maladie, les parents sont priés de garder leur enfant à la maison ou de venir le chercher quand on les prévient.

L'usage des médicaments n'est autorisé que sur prescription médicale. Dans ce cas, les médicaments doivent être déposés au bureau de Mme la conseillère principale d'éducation ou de l'infirmière avec l'ordonnance du médecin traitant.

Tout élève ou adulte témoin d'un accident doit immédiatement avvertir la CPE ou la direction voire l'infirmière qui prendront alors toutes les dispositions nécessaires.

L'infirmière présente au collège deux jours et demi par semaine (jours communiqués en début d'année) accueille les élèves souffrants ou blessés. En cas d'absence c'est la vie scolaire qui les prend en charge.

B) Organisation de la vie scolaire et des études

1) Gestion des retards et des absences :

Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée et arriver au collège pendant les heures d'ouverture du portail.

En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent prévenir par téléphone la vie scolaire dès la première heure d'absence.

Par ailleurs, ils justifient obligatoirement les absences ou retards de leur enfant par écrit dès son retour en utilisant les coupons colorés du carnet de liaison.

Après une absence ou un retard, l'élève doit obligatoirement régulariser sa situation auprès de la vie scolaire avant de retourner en classe ou en permanence. Tout élève présent au cours et non excusé sera renvoyé à la vie scolaire accompagné d'un élève afin de régulariser la situation.

Après un retard ou une absence, les élèves mettent à jour leur travail dès leur retour.

- Durant la première heure de cours de la journée, l'élève en retard ne sera pas accepté en classe. Il sera considéré comme absent et sera dirigé en permanence. La vie scolaire informera la famille du manque de ponctualité.

- Durant les interours, l'élève en retard de plus de 5 mn sans raison valable ne sera pas accepté en classe. Il sera dirigé en permanence.

S'il est injustifié ou répétitif, tout retard ou absence entraînera une punition.

Un élève absentéiste sans raison valable fait l'objet d'une procédure de signalement auprès de la Direction Académique qui prend les mesures prévues par la loi.

2) Dispenses d'EPS :

Il y a lieu de distinguer :

- Les dispenses exceptionnelles d'une séance demandée par les parents : l'enfant doit présenter au professeur d'EPS le coupon vert renseigné du carnet de correspondance

- Les dispenses avec certificat médical : à présenter au professeur d'EPS qui complètera le coupon vert et qui le remettra à la vie scolaire avec la dispense.

Dans tous les cas, l'élève dispensé de participation active au cours, devra se référer à la décision du professeur qui mentionnera sur le coupon vert si l'élève assiste au cours ou s'il doit se rendre en permanence ou encore s'il peut ne pas être présent dans l'établissement si le cours d'EPS est situé en début ou fin de demi-journée (pour les externes) et en début et fin de journée (pour les demi-pensionnaires).

3) Organisation des études :

➤ Les enseignements

Tous les cours sont obligatoires y compris les activités pédagogiques organisées par l'établissement. En cas de manquement grave à la discipline, un élève peut être écarté d'une sortie. Pendant la durée de celle-ci, il restera au collège, en permanence.

Les devoirs doivent être faits et les leçons apprises pour la date donnée.

Les modalités de contrôle des connaissances sont fixées par chaque professeur en début d'année scolaire.

Des devoirs sur table sont organisés le samedi matin

Un brevet blanc a lieu au second trimestre.

Les parents connaissent les appréciations et les résultats scolaires par :

- Les notes portées sur les cahiers ou copies

- La consultation du site de l'ENC à l'aide d'un code personnel attribué à chaque représentant légal (notes, cahier de texte, informations générales...)

- Les bulletins trimestriels

- Les réunions avec les professeurs

- Les rendez-vous pris au collège par les parents ou les enseignants, la CPE, la direction

Attention ! Les bulletins trimestriels sont des documents administratifs officiels qui doivent être conservés par les familles.

➤ Le matériel

Les élèves doivent toujours avoir avec eux le carnet de correspondance, le matériel de cours, le cahier de texte, la carte d'accès à la demi-pension.

Le carnet de correspondance est le document d'identité de l'élève au collège. Il atteste du statut de collégien. A la rentrée de septembre, les parents doivent le renseigner et le consulter régulièrement : chaque information doit être signée.

Il doit l'avoir obligatoirement sur lui, le présenter à l'entrée et à la sortie du collège ou à tout adulte de la communauté scolaire qui le lui demande (professeur, CPE, vie scolaire, direction...).

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son carnet, une fiche de circulation lui sera remise pour la journée. Il devra la déposer sur sa table à chaque cours. Il sera puni d'une heure de retenue pour chaque jour de non présentation de son carnet et restera jusqu'à la fin de son emploi du temps du jour même en cas d'absence de professeur.

Le soir, il devra présenter la fiche au responsable légal qui la signera. L'élève rapportera le document le lendemain à la vie scolaire.

Tout nouveau carnet sera remis à l'élève sur demande écrite adressée au chef d'établissement par le représentant légal, il sera facturé 10 euros (délibération du CA du 11/04/2013).

4) Respect, sécurité, hygiène :

Par respect de soi et d'autrui, les élèves se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte et décente ; les sous-vêtements apparents, maquillages outranciers ou piercings sont interdits. Tout couvre-chef (casquette, capuche...) doit être ôté à l'intérieur des bâtiments.

Sont interdits au sein de l'établissement :

- La possession d'objets dangereux
- L'introduction et la consommation de produits toxiques, d'alcool et de tabac. De même l'usage du tabac n'est pas autorisé aux abords immédiats du collège
- L'utilisation d'appareils électroniques (portable, baladeur...). Dans ce cas, ils seront confisqués et récupérables par les parents auprès de l'administration

Pour éviter tout risque de vol ou racket, il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent. Il est recommandé d'avoir sur soi son trousseau de clés et les photocopies des documents officiels plutôt que les originaux. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute personne extérieure à l'établissement doit se faire connaître à la loge sans distinction de qualité.

Chaque membre de la communauté scolaire doit connaître les consignes à respecter en cas d'incendie (affichages dans les classes et les couloirs).

Le matériel d'alarme et de secours doit impérativement être respecté ; toute dégradation volontaire entraînera des sanctions. Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.

Par correction, il est interdit de mâcher du chewing-gum en classe et de cracher dans l'enceinte du collège.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent avoir une tenue de rechange adaptée en EPS.

II) EXERCICES DES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

A) Les droits

- Droit au respect et à la protection contre les agressions morales et physiques d'où qu'elles viennent
- Droit de recevoir l'enseignement correspondant à son niveau dans une atmosphère studieuse
- Droit à l'aide et au soutien de l'équipe éducative
- Droit de participer à la vie de l'établissement par l'intermédiaire des délégués élus
- Droit d'expression collective et de réunion qui s'exercent dans le pluralisme, le principe de neutralité et le respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement ni à l'obligation d'assiduité. Aussi, ces droits sont-ils subordonnés à l'autorisation écrite du chef d'établissement.

B) Les devoirs

Toute vie en collectivité implique le suivi d'un ensemble de règles par tous : obligations d'assiduité, de ponctualité, de travail, de respect et de politesse.

Toute personne se doit d'être correcte en actes et en paroles envers autrui. Les violences (violences verbales, physiques, sexuelles, dégradations des biens personnels, brimades, bizutage, vols ou tentatives de vols, racket) dans l'établissement et à ses abords immédiats font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de justice.

Le respect des bâtiments, de leur équipement, des pelouses et plantations, du matériel, des casiers, des manuels scolaires et de la documentation prêtés s'impose car ils sont le bien de tous et doivent servir à tous.

Par respect pour le personnel de service et d'entretien et pour le bien-être de tous, il est nécessaire que chacun garde l'établissement propre et utilise les corbeilles et les poubelles pour y jeter papiers, chewing-gums, détritrus...

Toute dégradation sera sanctionnée et les parents devront régler les frais de réparation des destructions ou dégradations faites par leur enfant.

Tout objet trouvé doit être déposé aux bureaux de la vie scolaire

III) MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Des appréciations supplémentaires sont décernées par le conseil de classe et portées par le chef d'établissement sur les bulletins des trois trimestres et ainsi graduées :

- Encouragements
- Tableau d'honneur
- Félicitations
- Prix d'excellence en fin d'année (= trois félicitations)

Des récompenses pour activités sportives, pour concours à caractère culturel pourront être remises.

IV) DISCIPLINE

Tout élève qui transgresse le règlement intérieur sait qu'il devra réparer son ou ses manquements. La punition et la sanction disciplinaire doivent avoir pour finalités :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite et sur ses conséquences
- De lui rappeler le sens et l'utilité de la loi, de même que les exigences de la vie en collectivité

A) Les punitions scolaires

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et la perturbation dans la vie de la classe et de l'établissement.

Elles sont infligées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les professeurs. Elles sont également infligées par le chef d'établissement sur proposition du personnel de service.

Elles sont une réponse immédiate aux faits reprochés au travers de :

- L'observation écrite sur le carnet de liaison
- Le devoir à refaire ou supplémentaire, signé par les parents
- La retenue avec travail à faire et à rendre
- L'exclusion ponctuelle du cours. L'élève est alors systématiquement dirigé auprès de la direction, accompagné d'un élève muni d'un rapport et d'un travail à faire

B) Les sanctions disciplinaires

Elles sont infligées selon le cas et la gravité par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Sanctions par ordre croissant d'importance conforme à l'article R 511-13-1 du code de l'éducation, prononcées à l'encontre des élèves.

1. L'avertissement
2. Le blâme
3. La mesure de responsabilisation : mesure alternative consistant dans la participation, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives soit au sein de l'établissement, d'une association ou d'une collectivité territoriale au travers d'une convention, la durée ne pouvant excéder vingt heures.
4. L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève reste dans l'établissement. La durée ne peut excéder huit jours
5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, de huit jours maximum, infligée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline
6. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le conseil de discipline

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

Le chef d'établissement peut prononcer seul, les sanctions de 1 à 5. Il doit respecter la procédure contradictoire, dont l'objectif est double :

- Juridique, afin de respecter les droits de la défense
- Educative, afin que la sanction soit comprise et acceptée

AUTOMATICITE DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES (article D 421-10-1 modifié par décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 – article 3)

Le chef d'établissement engage systématiquement la sanction disciplinaire et intente les poursuites devant la juridiction compétente lorsque :

- L'élève est l'auteur de violences verbales à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- L'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève

Il peut prononcer sans saisir le conseil de discipline, les sanctions de 1 à 5 de l'article R 511-13 ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et les mesures alternatives aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement est victime de violence physique

C) Le conseil de discipline

Emanation du conseil d'administration, représente la communauté scolaire. Il est convoqué par le chef d'établissement, soit à sa demande, soit à celle d'un membre de la communauté éducative.

Il peut prononcer les sanctions de 1 à 6 mentionnées à l'article R 511-14.

D) La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Elle est composée du principal et/ou de son adjoint, de la CPE, des représentants des professeurs de la classe dont le professeur principal, des délégués de parents d'élève de la classe et toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation.

V) ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, ASSOCIATIVES

A) Le CDI

Il est à la disposition des élèves au deuxième étage du collège. Les élèves peuvent y effectuer, dans le silence, des recherches et des lectures. Ils doivent respecter le règlement propre au CDI. Les heures d'ouverture sont communiquées en début d'année scolaire.

B) L'association sportive (AS)

L'AS du collège (loi 1901) est obligatoirement affiliée à l'UNSS. Elle propose le mercredi après midi de 13 h à 17 h et sur le temps de ½ pension, pour une cotisation annuelle fixée en début d'année, diverses activités. Elle est composée de ses membres actifs et d'un comité directeur de membres élus, issus de la communauté éducative et des élèves licenciés de l'établissement. Ses objectifs sont :

- De favoriser la pratique volontaire d'activités physiques et sportives variées sous des formes diversifiées (compétitions, détente, entretien, découvertes)
- De préparer les collégiens à l'exercice de la citoyenneté active et responsable en promouvant le programme de formation des jeunes officiels (arbitres, capitaines...)

C) Les activités péri-éducatives

Elles sont gérées par le foyer socio-éducatif, association loi 1901, financé par les cotisations volontaires des familles.

D) Les sorties et voyages pédagogiques et culturels

Les sorties éducatives organisées sur le temps scolaire s'inscrivent dans le programme pédagogique de la classe et sont donc obligatoires.

Les voyages à vocation linguistique et culturelle peuvent concerner un groupe d'élèves issus de classes différentes.

E) Les stages en entreprise

Des stages en entreprise sont organisés chaque année pour les élèves des classes de 3^{ème}, leur participation est alors obligatoire. Le stage a pour objectif de faire observer les aspects socio-éducatifs du monde des entreprises aux élèves et de leur permettre de mettre leurs observations au service de leur projet personnel d'orientation ou de leur projet professionnel. La préparation du stage et son évaluation sont assurées par les professeurs.

VI) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les règles qui régissent la vie collective ne présentent pas un caractère intangible ; elles peuvent être révisées et améliorées. Néanmoins, dès lors qu'il est adopté et jusqu'à modification éventuelle, le présent texte s'impose à tous, jeunes et adultes, et constitue un contrat en vertu duquel l'autorité s'exerce avec discernement dans un climat de sérénité.

Annexe : mouvements et horaires des cours

MATIN

8 h 00 : entrée des élèves

Les absents de la veille passent à la vie scolaire pour régulariser leur absence

8 h 05 : mise en rang

8 h 10 : montée des élèves vers les classes sous la conduite des professeurs et fermeture du portail

8 h 15 : entrée en classe, début de la première heure de cours

9 h 10 : fin de la 1^{ère} heure de cours

9 h 15 : début de la 2^{ème} heure de cours

10 h 10 : fin de la 2^{ème} heure de cours, récréation des élèves

10 h 25 : fin de la récréation, mise en rang, montée des élèves sous la conduite des professeurs

10 h 30 : entrée en classe, début de la 3^{ème} heure de cours

11 h 25 : fin de la 3^{ème} heure de cours

11 h 30 : début de la 4^{ème} heure de cours

12 h 25 : fin de la 4^{ème} heure de cours de la matinée

APRES MIDI

13 h 05 : entrée des externes du premier service, mise en rang, montée des élèves sous la conduite des professeurs

13 h 10 : entrée en cours, début de la 1^{ère} heure de cours de l'après midi

14 h 05 : fin de la 1^{ère} heure de cours et entrée des externes du 2^{ème} service

14 h 10 : début de la 2^{ème} heure de cours pour tous les élèves

15 h 05 : fin de la 2^{ème} heure de cours, récréation

15 h 20 : fin de la récréation, mise en rang, montée des élèves sous la conduite des professeurs

15 h 25 : début de la 3^{ème} heure de cours

16 h 20 : fin de la 3^{ème} heure de cours

16 h 25 : début de la 4^{ème} heure de cours

17 h 20 : fin de la 4^{ème} heure de cours